

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, après le mot :

« majeure »,

insérer les mots :

« ayant rédigé des directives anticipées, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoyant le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté avec des critères encore plus larges que ceux de la loi belge, il convient de préciser que ce recours s'adresse aux personnes majeures ayant rédigé des directives anticipées.